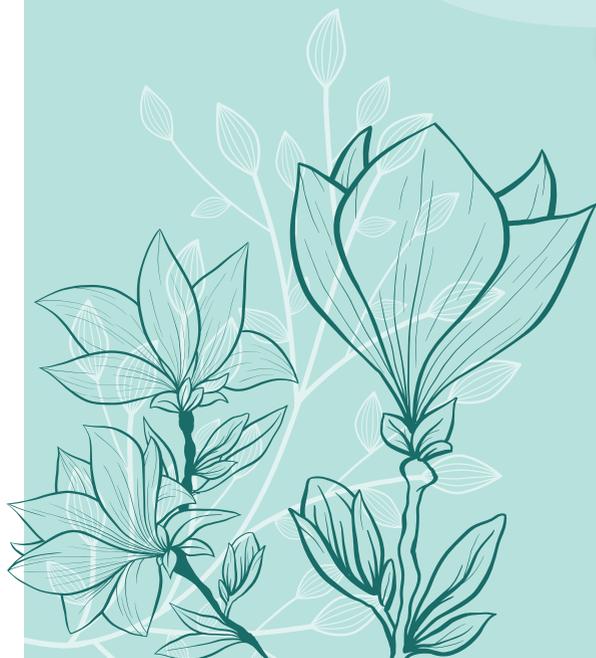


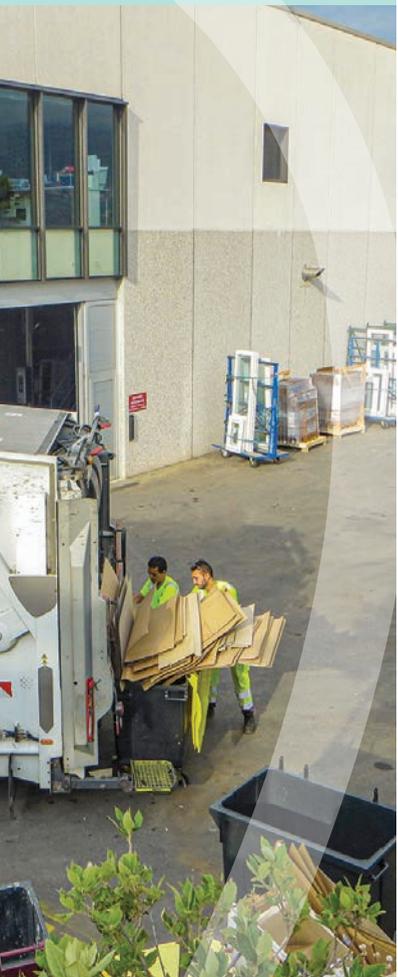


Pays
de
Grasse
communauté
d'agglomération

Guide de la **redevance spéciale**

du Pays de Grasse





La gestion des déchets a toujours été une préoccupation majeure de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. La mise en place du tri sélectif, la création d'un maillage de déchèteries à l'échelle métropolitaine, le développement du compostage individuel et collectif, l'animation d'un dispositif de sensibilisation à l'art du « Zéro Déchet », ont notamment permis de diminuer les quantités de déchets résiduels à traiter.

Néanmoins, l'importance de la quantité de déchets générée par les professionnels a un impact non négligeable sur le coût de leur traitement à la charge de notre collectivité. Dès 2003, et ce pour plus d'équité entre les particuliers et les professionnels, nous avons instauré sur 5 communes de notre territoire la redevance spéciale.

Puis, lors du Conseil de communauté du 10 janvier 2014, les élu.es du Pays de Grasse ont approuvé l'harmonisation de ce dispositif sur les 23 communes de notre territoire, pour permettre de répondre à quatre enjeux majeurs : environnemental, économique, réglementaire et comportemental.

Vous êtes professionnels et vous souhaitez en savoir plus sur la collecte de vos déchets et sur l'offre de service du Pays de Grasse ? Ce guide a été réalisé pour vous accompagner dans votre démarche. Cette démarche, j'en suis convaincu, est un levier essentiel pour responsabiliser chacun à un comportement éco-citoyen. Je vous remercie pour l'attention que vous porterez à ce projet et pour votre future implication pour sa réussite.

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse,
Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse



Une obligation légale

Pour les collectivités assurant les compétences collecte et traitement des déchets, **la réglementation rend obligatoire depuis le 1^{er} janvier 1993, l'institution d'une Redevance Spéciale** en vue de financer la collecte et l'élimination des déchets produits par les professionnels, administrations et collectivités, qui sont assimilables à ceux des ménages (*article L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

En couvrant les charges supportées par le Pays de Grasse pour l'élimination de ces déchets non ménagers, la redevance spéciale permet **d'établir une équité fiscale entre les professionnels** qui participent à hauteur de la quantité de déchets qu'ils produisent, **et les ménages**, qui s'acquittent déjà de ce service public au travers des impôts locaux via la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Le Pays de Grasse a décidé d'harmoniser l'application de la redevance spéciale, instituée en 2003 par la Communauté d'Agglomération du Pôle Azur Provence, sur les 23 communes de son territoire par délibération n°DL2014-010-46 du 10 janvier 2014. Répondant donc à une obligation légale, rappelée en 2009 dans la conclusion du Grenelle de l'environnement, la redevance spéciale demeure aussi un levier essentiel afin **d'inciter les professionnels à réduire leur production de déchets tout en favorisant leur recyclage**, et en s'assurant d'une **meilleure répartition des coûts de traitements des déchets entre les différents producteurs**.

Les objectifs et atouts



Répondre à une obligation réglementaire.



Assurer la collecte et l'élimination des déchets de chaque type de producteur via les plans de tournée en vigueur.



Impliquer les producteurs de déchets non ménagers dans la réduction et la valorisation de leurs déchets.



Ne plus faire payer aux ménages l'élimination des déchets non ménagers par une équité fiscale particuliers / professionnels.



Préserver les choix organisationnels et techniques des services de collecte du Pays de Grasse.



Donner aux services publics de collecte et de gestion des déchets non ménagers toute leur utilité.



Les professionnels concernés

produisant des déchets



Assujettis à la redevance

- Industriels,
- Commerçants,
- Artisans,
- Restaurateurs,
- Professions libérales,
- Administrations,
- Services publics,
- Établissements scolaires publics et privés,
- Établissements de santé publics et privés (hôpitaux, cliniques, maisons de retraite, cantines ...).



Dispensés de redevance

- Les producteurs de déchets non ménagers qui font appel à une entreprise de collecte privée. Dans ce cas, l'entreprise doit prendre toutes les dispositions pour éliminer ses déchets dans des conditions conformes à la loi, ce qui n'empêche pas le maire d'exercer son pouvoir de police si la salubrité publique est menacée.



Les professionnels sont libres de choisir le service Collecte du Pays de Grasse ou des filières privées, pouvant être plus adaptées à leurs besoins.



Le fonctionnement

Le professionnel signe une convention avec le Pays de Grasse décrivant la nature du service public prévu (nombre de jours de collecte, dates des collectes, ...).

Cette convention rappelle **les droits et obligations de chacune des deux parties**. Elle permet de fixer le nombre de conteneurs mis à disposition par la Communauté d'Agglomération ainsi que le montant de la redevance spéciale à payer.

La convention est conclue **pour une durée indéterminée et toutes modifications éventuelles doivent faire l'objet d'un avenant**.

Chaque professionnel concerné et ayant signé une convention avec le Pays de Grasse recevra **un titre de paiement annuel portant sur le service rendu par la collectivité au cours de l'année écoulée**.

Les obligations des deux parties

Suite à la signature de la convention, les deux parties s'engagent à respecter les obligations suivantes qui leur incombent :



Fournir des bacs normalisés pour la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif (emballages, cartons et verre), suivant les besoins définis et remplacer les bacs cassés.

Collecter les déchets aux fréquences et jours indiqués dans la convention.

Éliminer les déchets dans des conditions réglementaires et respectueuses de l'environnement.

Respecter les règlements de collecte et la réglementation en vigueur.

Respecter les règlements de collecte et la convention. Signaler à l'agglomération tout changement dans sa situation pouvant avoir un impact sur la redevance spéciale.

Communiquer avant le 31 décembre de chaque année le montant de la taxe foncière. En cas de non transmission dans le délai imparti, la TEOM ne pourra pas être déduite du montant de la RS de l'année écoulée.

S'acquitter de la redevance spéciale.

Assurer l'entretien et le nettoyage des bacs pour des raisons de salubrité publique.



Le montant de la redevance

La Redevance Spéciale correspond au coût réel annuel de la collecte et du traitement des déchets, non pris en charge par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). L'utilisateur non ménager continue par conséquent de s'acquitter de la TEOM lorsqu'il y est soumis.

Les deux cas de figure possibles :



TEOM > RS

La TEOM est supérieure au coût du service rendu.

→ Vous ne payez que le montant de la TEOM via les taxes foncières.



TEOM < RS

Le coût du service est supérieur à la TEOM.

→ Vous devez vous acquitter du delta de la Redevance Spéciale.



Les modalités de calcul de la redevance

La redevance spéciale est calculée à partir des volumes de déchets produits par les professionnels. Elle est calculée en tenant compte des contenants mis à disposition, des fréquences de collecte définies et du nombre de mois d'activité sur une année.

Il existe quatre catégories de déchets professionnels acceptés :



→ **Les emballages en verre**
(forfait)



→ **Les gros carton**
(forfait)



→ **Les emballages ménagers**
(forfait)



→ **Les déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères**



La tarification en vigueur pour l'année en cours

Attention, le tarif de la redevance spéciale est remis à jour par le Pays de Grasse avant le début de l'année suivante. Pour prendre connaissance des tarifs de l'année en cours, 2 possibilités s'offrent à vous :



En flashant ce QR Code



En vous rendant sur le site du Pays de Grasse :
www.paysdegrasse.fr/dechets-professionnels



Les règles de présentation de vos bacs

Pour le respect de la voie publique, pour que vos bacs soient collectés en totalité et afin de garantir la sécurité des agents du Pays de Grasse, ayez les bons réflexes pour la présentation de vos bacs.

! **Mettre uniquement dans vos bacs les déchets prévus à cet effet**

Les déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères doivent impérativement être mis dans des sacs fermés avant d'être déposés dans le bac. Le contenu ne doit pas être tassé afin que le conteneur puisse être entièrement vidé et que les manoeuvres de vidage soient assurées en toute sécurité par les agents de la collecte.

! **Ne laissez aucun autre déchet à côté des bacs.**

Tout déchet déposé à l'extérieur des bacs est considéré comme dépôt sauvage selon l'article R635-8 du Code Pénal. Il est donc répréhensible par la loi par une amende de 5^{ème} classe pouvant aller jusqu'à 1 500€, avec confiscation possible du véhicule.

! **Ne pas faire déborder les déchets des bacs.**

Les déchets qui débordent peuvent tomber à terre et polluer le point de collecte. Si cette situation se produit régulièrement, c'est qu'il est alors nécessaire de revoir les termes de la convention avec une dotation supplémentaire.

! **Sortir les bacs le jour de la collecte puis les rentrer rapidement.**

Afin d'éviter le remplissage de vos bacs par des tiers, ce qui impacterait le montant de votre propre redevance spéciale, il est conseillé de sortir vos bacs la veille au soir puis de les récupérer dès que possible après la collecte.

— Les erreurs récurrentes à proscrire —



↘ **Aucun déchet ne doit être déposé à l'extérieur des bacs prévus à cet effet, sous peine de sanctions de 5^{ème} classe pour motif de dépôts sauvages (article R635-8 du Code Pénal). Tout dépôt intempestif ne sera pas collecté par les agents du Pays de Grasse.**



↘ **Ne mettre dans les bacs que les déchets prévus à cet effet. Les déchets spéciaux (palettes bois, polystyrène, ferraille, meubles, encombrants,...) doivent être déposés en déchetterie (voir en p13).**



↘ **Les cartons des professionnels ne doivent pas être déposés en urac à côté des bacs. Pour être correctement collectés puis valorisés, ils doivent impérativement être vidés et pliés. En cas de non respect, la collecte du bac pourra être refusée.**



Alléger sa redevance spéciale

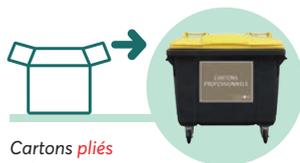
Le tri des déchets permet de **diminuer le volume des déchets ménagers que vous produisez**, et donc de **réduire le montant de votre redevance spéciale**. Les tarifs varient en effet en fonction du type de déchets collectés.

Afin de réduire le montant de votre redevance, l'une des solutions les plus efficaces est donc de recycler vos déchets !

Le tri des emballages ménagers et des papiers



Bouteilles, pots et flacons en verre



Cartons pliés **uniquement**



Emballages recyclables (tous les emballages plastiques, cartons, métalliques)



Journaux, Prospectus, annuaires, catalogues, livres, enveloppes, papiers

Le compostage des déchets biodégradables

A partir du 1^{er} janvier 2024, les producteurs de biodéchets ont l'obligation réglementaire de procéder à leur tri à la source :

> Pour les petits producteurs (< 5 tonnes par an) : Le Pays de Grasse ayant opté pour une stratégie 100% compostage, il propose aux professionnels concernés l'acquisition d'un ou de plusieurs composteurs à prix préférentiel.

> Les gros producteurs (> 5 tonnes par an) sont invités à se rapprocher de prestataires privés pour l'évacuation de leur biodéchets.

Le dépôt en déchèterie

Le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est doté d'un réseau de **8 déchèteries gérées par le SMED**, payant pour les professionnels, et qui accueille sous condition près d'une **vingtaine de familles de déchets spéciaux** afin de les traiter dans les filières adaptées.

Afin de réduire le montant de votre redevance, une autre solution moins onéreuse est donc de déposer vos déchets en déchèterie !

Déchets acceptés



Répartition sur le territoire

- Auribeau-sur-Siagne,
- Grasse,
- Mouans-Sartoux,
- Pégomas,
- Peymeinade,
- Saint-Cézaire-sur-Siagne,
- Saint-Vallier-de-Thiery,
- Valderoure.

Accès aux déchèteries du SMED

- Accès et dépôt payants.
- Créer et pré-payer un compte au préalable : www.smed06.fr

Des déchèteries professionnelles existent sur le territoire que les entreprises sont invitées à fréquenter en priorité.



Quelles autres solutions existe-t-il si je ne souhaite pas confier la collecte de mes déchets au Pays de Grasse ?

Vous pouvez recourir au service privé de votre choix. Les professionnels qui assurent eux-mêmes l'élimination de leurs déchets par ce biais devront fournir des justificatifs conformément à la réglementation en vigueur, et seront alors dispensés de la redevance spéciale.

Que dois-je faire si je n'ai pas de prestataire privé, ni de convention avec le Pays de Grasse ?

Je prends contact avec le Service Collecte du Pays de Grasse en vue de fixer un rendez-vous (par courriel à redevancespeciale@paysdegrasse.fr ou par téléphone 04 97 05 22 04).

Quels seront les changements par rapport à la collecte actuelle assurée par les services du Pays de Grasse ?

Un mois après la réception du courrier de demande de mise en place de la redevance spéciale, le Pays de Grasse ne collectera plus les déchets présentés en urac, ou encore présentés dans des bacs non fournis par la CAPG, dans le cadre d'une convention.

Comment la redevance spéciale est-elle recourée ?

Une facture annuelle émise par le Pays de Grasse et recourée par le Trésor Public, est adressée le premier trimestre de l'année.

Si les termes définis dans notre convention ne sont pas adaptés, comment puis-je les modifier ?

(nombre de bacs, litrage, nombre de collectes hebdomadaires, ...)

Les conditions de la convention, et par conséquent, le montant prévisionnel de la redevance spéciale, peuvent être révisés. Il vous suffit de contacter le Pays de Grasse par courrier ou par courriel pour modifier la convention via un avenant.

Puis-je résilier la convention établie avec le Pays de Grasse ?

Vous pourrez résilier la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 2 mois, en justifiant soit de l'arrêt de votre activité, soit de la passation d'un contrat avec un prestataire privé agréé.

Mon bac est cassé. Comment faire pour en obtenir un autre ?

Les bacs qui présentent des signes d'usure normale et nécessitant ainsi une réparation ou un remplacement, sont réparés ou échangés par le Pays de Grasse sur demande auprès du service collecte (04 97 05 22 04).

Puis-je laisser mes bacs en permanence dans la rue ?

Non. Vous êtes responsable de vos bacs et devez donc les rentrer après chaque collecte. Ne pas laisser vos bacs dans la rue pour ne pas vous les faire voler, abîmer, ou que l'on vous y dépose des déchets étrangers qui viendront augmenter votre litrage et donc votre redevance. En cas d'accident, votre responsabilité serait engagée.

Renseignement & Rendez-vous :

Service Collecte des déchets du Pays de Grasse

Cellule Redevance spéciale



04 97 05 22 04



redevancespeciale@paysdegrasse.fr

**Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse**

57, Avenue Pierre Sépard

06130 GRASSE

Tel. : 04 97 05 22 00

www.paysdegrasse.fr



**Pays
de
Grasse**
communauté
d'agglomération